

DEMANDE CET Ouverture - Gestion - Ventilation



K

Nom de naissance

Catégorie

Nom d'usage

Statut

Prénom

Fonction exercée

N° de téléphone

Affectation

Adresse mèl



INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

Je souhaite ouvrir un CET pérenne

• Date d'entrée dans la fonction publique

Je gère mon CET historique ou transitoire

- Solde CET historique à ce jour
- Nombre de jours à indemniser
- Nombre de jours à verser au RAFP (Régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique)

Je gère mon CET pérenne (à condition d'avoir pris au moins 20 jours de congé durant l'année civile écoulée)

- Solde du CET pérenne à ce jour
- Nombre de jours de congés non pris durant l'année N (annuel, ARTT, fractionnement)
- Total des jours inscrits au CET pérenne et des jours de congés non pris durant l'année N
- Nombre de jours à indemniser
- Nombre de jours à verser au RAFP
- Nombre de jours à épargner sur le CET
- Solde CET pérenne après ventilation (indemnisation et RAFP)



CIRCUIT DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- 1. Signature de l'agent
- 2. Avis du supérieur hiérarchique
- 3. Avis de conformité des services RH

Commentaires et précisions de l'agent

Signature de l'agent



RECUEIL DES VISAS

Avis du supérieur hiérarchique concernant la nécessité de service

Nom du supérieur hiérarchique

Date

Timbre et signature du supérieur hiérarchique

Avis de conformité du service gestionnaire RH

Nom de l'agent du service RH

Date

Timbre et signature du service RH



PRINCIPALES REGLES DE GESTION

Références :

- décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- arrêté du 28 août 2009 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de l'État (FPE) et la magistrature.

L'ouverture du CET :

Un agent titulaire ou un agent contractuel peut ouvrir un compte épargne temps (CET), s'il remplit les conditions suivantes :

- être employé de façon continue ;
- avoir accompli au moins un an de service;
- ne pas être soumis à des obligations de service fixées par un statut particulier ou liées à un emploi (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).

La gestion du CET:

L'agent peut alimenter son CET à la condition d'avoir pris au moins 20 jours de congé (congés annuels, jours ARTT et jours de fractionnement) durant l'année civile écoulée. Le plafond global du CET est limité à 60 jours*.

Les 15 premiers jours du CET ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congé.

A partir du 16ème jour, les jours peuvent être :

- épargnés dans la limite de 10 jours par an **;
- indemnisés ;
- versés au régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP);
- * Ce plafond avait été porté à 70 jours dans le cadre de la pandémie (covid-19)



PIECES A JOINDRE

Aucune